
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA SECURITE

MINISTERE DE LA SANTE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 2017-____/MINEFID/MATDSI/MS portant répartition de la somme de deux milliards deux cent quatre vingt quatre millions cent quarante sept mille trois cent quatre vingt deux (2 284 147 382) Francs CFA représentant les ressources financières transférées aux communes en accompagnement des compétences transférées dans le domaine de la santé pour les charges récurrentes.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE INTERIEURE**

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGC-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu la loi n°006-2003/AN du 24 Janvier 2003, portant loi relative aux Lois de Finances, et son modificatif n°039-2013/AN du 28 novembre 2013 ;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant Code Général des Collectivités Territoriales, ensembles ses modificatifs;
- Vu la loi n°14-2006/AN du 09 mai 2006 portant détermination des ressources et des charges des collectivités territoriales au Burkina Faso;
- Vu la loi n°.....-2016/AN du novembre 2016 portant loi de Finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2017;
- Vu le décret n°2003-567/PRES/ PM/SGG-CM du 29 octobre 2003 promulguant la loi n°006-2003/ AN du 24 janvier 2003 ;
- Vu le décret n°.....-2016/AN du novembre 2016 promulguant la loi n°.....-2016/AN du novembre 2016 portant loi de Finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2017;
- Vu le décret n°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique et son modificatif n°2013-1311/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2013;
- Vu le décret n°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et autres organismes publics et son modificatif n°2013-1276/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2013;
- Vu le décret n°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et autres organismes publics et son modificatif n°2013-1277/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2013;
- Vu le décret n°2014-934/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé et de l'hygiène.

ARRETEMENT

ARTICLE 1: La somme de deux milliards deux cent quatre vingt quatre millions cent quarante sept mille trois cent quatre vingt deux (2 284 147 382) Francs CFA représentant les ressources financières destinées aux charges récurrentes des Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) en accompagnement du transfert des compétences et des ressources dans le domaine de la santé aux trois cent cinquante une (351) communes est répartie comme suit :

- Six cent trente cinq millions deux cent soixante treize mille deux cent quatre vingt six (635 273 286) Francs CFA destinés aux charges récurrentes des Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) dans les communes urbaines ;
- Un milliard six cent quarante huit millions huit cent soixante quatorze mille quatre vingt seize (1 648 874 096) Francs CFA destinés aux charges récurrentes des Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) dans les communes rurales

Ces ressources concernent onze (11) rubriques budgétaires réparties par CSPS en milieu rural ou urbain comme suit :

Tableau 1: critères de répartition

N° d'ordre	Rubrique	Montant CSPS en milieu rural (FCFA)	Montant CSPS en milieu urbain (FCFA)
1	Carburant pour évacuation sanitaire	78 735	
2	Gaz pour chaine de froid	144 000	20 000
3	Autres sources d'énergie	72 000	14 400
4	Fournitures de bureau	35 900	71 800
5	Matériels et produits d'entretien	85 500	85 500
6	Matériels de protection	58 500	181 000
7	Petit matériel medicotechnique	150 000	150 000
8	Imprimés spécifiques	128 074	240 000
9	Médicaments et consommables médicaux	180 000	240 000
10	Entretien véhicules	228 000	152 000
11	Entretien et réfection bâtiments	80 000	145 000
TOTAUX		1 240 709	1 299 700

ARTICLE 2 : La somme de Six cent trente cinq millions deux cent soixante treize mille deux cent quatre vingt six (635 273 286) Francs CFA destinés aux charges récurrentes des Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) dans les communes urbaines est répartie conformément au tableau ci-après :

Tableau 2: charges récurrentes des CSPS dans les communes urbaines

N°	Communes urbaines	Localités	Formations sanitaires				Dotation par commune
			Nbre de CSPS rural	Nbre de CSPS urbain	Montant CSPS rural	Montant CSPS urbain	
Boucle du Mouhoun							
					1 264 474	1 307 700	
1	Solenzo	Solenzo	9	1	11 380 266	1 307 700	12 687 966
2	Nouna	Nouna	10	2	12 644 740	2 615 400	15 260 140
3	Boromo	Boromo	3	2	3 793 422	2 615 400	6 408 822
4	Dedougou	Dedougou	7	1	8 851 318	1 307 700	10 159 018
5	Toma	Toma	3	1	3 793 422	1 307 700	5 101 122
6	Tougan	Tougan	10	1	12 644 740	1 307 700	13 952 440
	TOTAL		42	8	53 107 908	10 461 600	63 569 508

ARTICLE 3 : La somme de un milliard six cent quarante huit millions huit cent soixante quatorze mille quatre vingt seize (1 648 874 096) Francs CFA destinés aux charges récurrentes des Centres de santé et de promotion sociale (CSPS) dans les communes rurales est répartie conformément au tableau ci-après :

Tableau 3: charges récurrentes des CSPS dans les communes rurales

N°	Communes rurales	Localités	Formations sanitaires		Dotation par commune
			Nbre de CSPS rural	Montant CSPS rural	
Boucle du Mouhoun					
				1 264 474	
1	Balavé	Balavé	2	2 528 948	2 528 948
2	Kouka	Kouka	9	11 380 266	11 380 266
3	Sami	Sami	2	2 528 948	2 528 948
4	Sanaba	Sanaba	5	6 322 370	6 322 370
5	Tansila	Tansila	5	6 322 370	6 322 370
6	Barani	Barani	7	8 851 318	8 851 318
7	Bomborokuy	Bomborokuy	3	3 793 422	3 793 422
8	Bourasso	Bourasso	6	7 586 844	7 586 844
9	Djibasso	Djibasso	7	8 851 318	8 851 318

10	Dokuy	Dokuy	5	6 322 370	6 322 370
11	Doumbala	Doumbala	5	6 322 370	6 322 370
12	Kombori	Kombori	1	1 264 474	1 264 474
13	Madouba	Madouba	1	1 264 474	1 264 474
14	Sono	Sono	1	1 264 474	1 264 474
15	Bagassi	Bagassi	4	5 057 896	5 057 896
16	Bana	Bana	3	3 793 422	3 793 422
17	Fara	Fara	5	6 322 370	6 322 370
18	Oury	Oury	7	8 851 318	8 851 318
19	Pa	Pa	3	3 793 422	3 793 422
20	Pompoi	Pompoi	3	3 793 422	3 793 422
21	Poura	Poura	1	1 264 474	1 264 474
22	Siby	Siby	2	2 528 948	2 528 948
23	Yaho	Yaho	3	3 793 422	3 793 422
24	Bondokuy	Bondokuy	8	10 115 792	10 115 792
25	Douroula	Douroula	2	2 528 948	2 528 948
26	Kona	Kona	4	5 057 896	5 057 896
27	Ouarkoye	Ouarkoye	4	5 057 896	5 057 896
28	Safané	Safané	6	7 586 844	7 586 844
29	Tcheriba	Tcheriba	7	8 851 318	8 851 318
30	Gassan	Gassan	6	7 586 844	7 586 844
31	Gossina	Gossina	2	2 528 948	2 528 948
32	Kougny	Kougny	2	2 528 948	2 528 948
33	Yaba	Yaba	6	7 586 844	7 586 844
34	Yé	Yé	7	8 851 318	8 851 318
35	Di	Di	4	5 057 896	5 057 896
36	Gomboro	Gomboro	2	2 528 948	2 528 948
37	Kassoum	Kassoum	4	5 057 896	5 057 896
38	Kiembara	Kiembara	7	8 851 318	8 851 318
39	Lanfiera	Lanfiera	2	2 528 948	2 528 948
40	Lankoué	Lankoué	3	3 793 422	3 793 422
41	Toeni	Toeni	5	6 322 370	6 322 370
			171		216 225 054

ARTICLE 3: Les ordonnateurs des budgets des communes bénéficiaires des ressources financières transférées sont tenus, chacun en ce qui le concerne de fournir un rapport trimestriel de l'exécution physique et financière au Ministère de la Santé avec ampliation au Ministre chargé des finances et au Ministre en charge de la décentralisation.

ARTICLE 4: Le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire et de l'Appui à la Décentralisation, Le Directeur Général du Budget, le Directeur Général du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du développement

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de la Sécurité
Intérieure

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Chevalier de l'Ordre National

Simon COMPAORE
Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre de la Santé

Smaïla OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre National

AMPLIATIONS

- 1 – ORIGINAL
- 1 – P.M
- 2 – MINEFID
- 2 – MS
- 3 – MATDSI
- 1 – DGB
- 1 – DGTCP
- 1 – DG-CMEF
- 1 – DGI
- 1 – DGD
- 1 – DGCT/MATDSI
- 1 – DAF/MS
 - Toutes régions
 - Toutes communes
- 2 – Archives Chrono
- 1 – J.O.